

D-2023-465

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 111
PR 0+000 au PR 3+890
Commune de LIMANTON
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Limanton,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Moulins-Engilbert,

Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'un poste HTA / BT sur la Route Départementale n° 111 au PR 0+524, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le mercredi 12 avril 2023 de 13h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 111 entre les PR 0+000 et 3+890.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 18 du PR 43+608 au PR 48+026
- RD 37 du PR 21+080 au PR 21+609
- RD 985 du PR 58+914 au PR 57+339
- RD 132 du PR 0+000 au PR 5+403

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ENEDIS).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Limanton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert.

A Limanton, le
La Maire,



The seal of the Municipality of Limanton, Nièvre, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMANTON' and '58250'.

A Nevers, le 06 AVR 2023
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

